



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

ARRETE PREFECTORAL N° 119 du 11 FEV. 2016
portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle
nationale du Sabot de Frotey

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants, R. 332-1 et suivants et R. 332-15 à R. 332-22 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 81-852 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SER-CBFC-12 n° 679 du 15 novembre 2012 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du comité consultatif est arrivé à expiration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey est renouvelé ainsi qu'il suit :

Présidente : la préfète de la Haute-Saône ou son représentant

.../...



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Vesoul ou son représentant
- M. le Maire de Frotey-les-Vesoul ou son représentant
- Un membre du conseil municipal de Frotey-les-Vesoul

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le Directeur de l'agence de Vesoul de l'office national des forêts ou son représentant

Représentants des propriétaires et des usagers

- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône ou son représentant
- M. Alain GOISET, exploitant agricole, titulaire ou M. Laurent GOISET, exploitant agricole, suppléant
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ou son représentant
- M. le Président de l'association communale de chasse agréée de Frotey-les-Vesoul ou son représentant

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- M. le Président de l'association de gestion de la réserve naturelle du Sabot de Frotey ou son représentant
- M. le Président de la ligue de protection des oiseaux de Franche-Comté ou son représentant
- Mme la Présidente du conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté
- M. le Président de France nature environnement 70 ou son représentant

Membres susceptibles d'être invités au comité en fonction de l'ordre du jour :

- M. le Président de la société botanique de Franche-Comté ou son représentant
- M. le Président de la société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (SALSA) ou son représentant
- M. le Président de Destination 70 ou son représentant

Article 2 : Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Article 3 : Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral DDT-SER-CBFC-12 n° 679 du 15 novembre 2012 sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, le maire de Frotey-les-Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont ampliation sera transmise au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Fait à Vesoul, le 9 FÉV. 2016



Marie-Françoise LECAILLON

